

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 02 MAI 2017

L'an deux mille dix sept et le 02 mai à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Sonia MALET, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY, Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE.

Madame Arlette GRANGE est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

17 x 51 - Finances Locales – Subventions aux Associations 2017

Vu l'inscription de la somme de **334 483 euros** au Budget Primitif de l'exercice 2017, article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes ", le Conseil Municipal **DECIDE** de verser aux Associations, pour l'exercice 2017, les subventions telles que figurant dans le tableau annexé.

Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association et que lorsque l'Association bénéficiaire aura fourni ses statuts ainsi que son bilan prévisionnel pour l'exercice 2017.

Détail des votes par numérotation des Associations :

Vote hors Associations n°13, 23, US Canton Rugby, PSLPMPE, Comité des Fêtes

Pour : 21

Contre : 8

Vote avec Associations n° 13, 23, US Canton Rugby, PSLPMPE, Comité des Fêtes

- **CLUB 3EME AGE n°13 – Pour : 20 ; Contre : 8**
(Monsieur Jacques TENE ne participe pas au vote)
- **LES TROUBALOURS n°23– Pour : 20 ; Contre : 8**
(Madame Arlette GRANGE ne participe pas au vote)
- **US Canton Rugby Pour : 20; Contre : 8**
(Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL ne participe pas au vote)
- **PSLPMPE et Comité des Fêtes**
(Madame Catherine LOUIT ne participe pas au vote) **Pour 20 ; Contre : 8.**

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

17 x 52 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour 2017

Les subventions attribuées aux Associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée **par la MJC est de 61 212 € pour l'année 2017.** Cette demande sera examinée en 2017 et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec la MJC.**

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour: 29

Contre : 0
Abstention: 0

17 x 53 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le SLO Omnisport pour 2017

Les subventions attribuées aux Associations qui sont supérieures à **23 000 €**, doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée par le SLOO est de **64 000 €** pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec le SLOO**.

(rapporteur : Monsieur Gilbert LABORDE)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

17 x 54 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes pour 2017

Les subventions attribuées aux Associations qui sont supérieures à **23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée par le **Comité des Fêtes est de 25 000 €** pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec le Comité des Fêtes**.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

17 x 55 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Saint-Lysienne pour 2017

Les subventions attribuées aux Associations qui sont supérieures à **1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par l'**Entente Saint-Lysienne est de 10 000 €** pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec l'Entente saint-Lysienne**.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

17 x 56 – Finances Locales – Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Union Sportive Canton de Saint-Lys section Rugby

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

17 x 57 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE » (PSLPEPM) pour 2017

Les subventions attribuées aux Associations qui sont supérieures à **1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par l'**Association PSLPEPM est de 2 000 €** pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec l'**Association PSLPEPM**.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour: 21

Contre : 5

Abstentions: 3

17 x 58 -Institution et Vie Politique – Autorisation de signature d'une convention annuelle d'animation et d'accompagnement de projet avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées (FRMJC)

La Commune de Saint-Lys, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation culturelle, socio-éducative et de jeunesse, a décidé de soutenir les actions que la *MJC de Saint-Lys réalise dans les domaines de la jeunesse, de l'animation locale et des clubs d'activité*.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'animation et d'accompagnement de projet *avec la FRMJC*.

La convention est conclue pour *une durée de 3 ans, à compter du 01/01/17*.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'animation et d'accompagnement de projet **avec la FRMJC**.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

17 x 59 - Voirie – Convention pour la réalisation dans les emprises départementales du rétablissement de la piste cyclable en bordure de la RD n°632 pour les travaux d'aménagement de la déviation de Saint-Lys RD 37

Le Conseil Départemental a programmé les travaux d'aménagement de la RD37 - déviation de Saint Lys - section 5 (liaison RD 37/RD 632) sur les Communes de FONTENILLES et SAINT-LYS.

Les travaux situés sur la Commune de Saint Lys, au niveau d'un carrefour giratoire qui sera réalisé à l'intersection avec la RD 632 (PR 19+887), engendrent la déviation de la piste cyclable communale actuelle et nécessitent son rétablissement sur le nouveau giratoire.

En outre, cette piste cyclable bénéficie d'un éclairage public qui doit être également déplacé.

Dans le cadre de son opération de voirie, le Conseil Départemental assurera les travaux de rétablissement de la piste cyclable.

En revanche, la maîtrise d'ouvrage des travaux de rétablissement (provisoire et définitif) de l'éclairage public de la section de piste cyclable déviée, sera assurée par la Commune et les travaux confiés au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Toutefois, le déplacement du réseau d'éclairage public étant consécutif à l'opération de voirie relevant de la Maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, il incombe à ce-dernier d'en assumer la charge financière.

L'estimation de ces travaux représente une somme de **20 000 euros HT** qui sera réglée par le Conseil Départemental à la Commune, sur présentation des factures des travaux effectivement réalisés.

Afin d'acter les engagements de chaque partie, le Maire présente au Conseil Municipal la convention qu'il conviendrait de signer avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation dans les emprises départementales des travaux de déviation de la piste cyclable actuelle et de son rétablissement sur le nouveau giratoire ainsi que des travaux de déplacement de l'éclairage public et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

La séance est levée à 22 h 45.

**Le 04 mai 2017
Le Maire,
Serge DEUILHE**